

<u>CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>101 RUE DE LA REPUBLIQUE</u> <u>N° 2023/187</u>

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue de la République, réalisés par l'entreprise SUEZ DE RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la République du Mardi 25 Juillet 2023 au Jeudi 31 Aout 2023, pour des travaux de branchement d'eau et d'assainissement, réalisés par l'entreprise SUEZ DE RILLIEUX LA PAPE (69), dans la portion comprise entre la Rue de Thizy et la Rue du Breuil.

<u>ARTICLE 2°/</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3°/</u> - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS. Fait à COURS, le dix juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Tatica Serchi